VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 24 février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 février 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM.TOMI, ZUCCARELLI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme. PASTINI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. BASTELICA	à	Mme PIMENOFF

Etaient absents :

Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme LUCIANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 février 2014	Délibération N°2014 / 27

Annulation de la délibération 2013/351 du 18 décembre 2013 relative à la réalisation des études préalables, des études d'avant projet et élaboration des dossiers règlementaires pour la création d'une voie de liaison reliant le Nord Est d'Ajaccio au secteur du Stiletto.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2013/351 du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement prévisionnel des études préalables, études d'avant projet et élaboration des dossiers règlementaires relatifs au projet de création d'une voie de liaison reliant le Nord Est d'Ajaccio au secteur du Stiletto, (improprement appelée mont Thabor- Stiletto).

Considérant les récentes contestations suscitées par la réalisation de ce projet,
Considérant qu'aucune dépense d'études n'a été engagée dans le cadre du projet de création de voie sur Pietralba,
La direction municipale, attentive aux attentes de la population, a décidé qu'aucune voirie de liaison inter quartier ne pourra être réalisée sans le consentement de la population, aussi le projet de prolongation de l'avenue Mont Thabor est arrêté jusqu'au jour où, peut-être, la grande majorité des habitants évalueront l'intérêt d'une voie leur permettant d'accéder au Stiletto sans avoir à effectuer un long détour, et propose d'annuler la délibération visée en titre.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'annuler la délibération 2013/351 du 18 décembre 2013.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission compétente en date du 21 février 2014,

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

d'annuler la délibération 2013/351 du 18 décembre 2013.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140224-2014_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2014